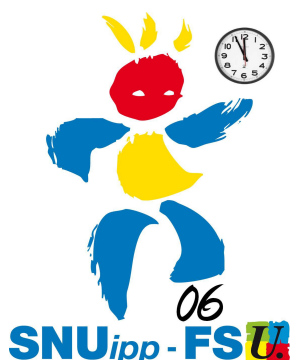


Déroulement du mouvement dans les Alpes Maritimes



Calendrier Mouvement à TD (Titre Définitif) 2018 :

21 février : Publication de la circulaire « Mouvement 2018 »

Vendredi 16 Mars : Ouverture du serveur sur Iprof.

Jeudi 29 Mars minuit: Fermeture du serveur.

NE PAS ATTENDRE LE DERNIER MOMENT pour saisir vos vœux, site souvent surchargé en fin de mouvement.

6 avril : envoi des accusés de réception Mouvement dans les boîtes **Iprof** des collègues.

Avant le 13 avril au plus tard: renvoi à l'IA des accusés de réception mouvement (avec notifications écrites si erreurs de barème par exemple) : à **mouvement1degre06@ac-nice.fr**

+ copie au SNUipp pour suivi du dossier (snu06@snuipp.fr)

A partir du 16 avril : Groupes de Travail (GT) mouvement (vérification des barèmes ; des postes ; étude des priorités médicales)

15 mai : CAPD du mouvement à TD.

Début juin : mouvement TRS

Calendrier prévisionnel / MOUVEMENT à TP (provisoire) 2018 :

Juin : Compléter et envoyer la fiche d'extension de vœu + courrier **.COPIES au SNUipp**

Mi juin : groupes de travail à l'IA / affectations mouvement provisoire.

26 juin : CAPD mouvement à TP.

Fin août : groupes de travail à l'IA (3ème mouvement) pour ceux qui n'auraient pas été nommés en juin.

1/ LE MOUVEMENT A TITRE DEFINITIF (TD) :

Connexion au serveur:

Se rendre sur le site IPROF : <https://bv.ac-nice.fr/iprof/ServletIprof>

Vous aurez besoin de votre NUMEN et votre identifiant.

Cliquez sur l'onglet « **Les Services** » puis « **SIAM** » Serveur Inter Académique pour le Mouvement. (Capture d'écran page suivante).

I-Prof - Votre assistant Carrière

Plusieurs services internet peuvent vous être utiles pour gérer votre carrière :

- Utilisez [SIAM](#) pour déposer votre demande de mutation inter-académiques et/ou intra-académiques (second degré).
- Le service [SIAM](#) n'est pas accessible pour saisir vos demandes de promotion de corps.
- Le service pour vos candidatures sur poste d'enseignant référent Ambition Réussite : *Actuellement aucune campagne de saisie de candidature ambition réussite n'est ouverte.*
- Utilisez [SIAC](#) pour vous inscrire aux concours qui vous intéressent et consulter vos résultats (public et du privé).
- Utilisez [GAIA](#) pour consulter le plan académique de formation et le calendrier des formations.

© I-Prof V3

Saisie des Vœux :

30 vœux maximum sont à saisir, dont **3 vœux géographiques obligatoires**. La saisie se fait via des codes donnés dans la circulaire du mouvement.

Plusieurs types de postes existent dans le département (adjoint élémentaire, maternelle, Brigade, postes dans l'enseignement spécialisés, TRS ...). La plupart peuvent être demandés. Certains vous sont par contre « interdits » (maîtres formateurs, conseillers pédagogiques ...)

Accusé de réception :

Il récapitule vos vœux et votre situation qui permettra de calculer votre barème. Il faut le relire, vérifier et renvoyer avec **une fiche de bonifications** (pour indiquer si enfant(s)... – ATTENTION les autres bonifications ne concernent que les collègues titulaires, vous y aurez droit l'an prochain).

Les propositions d'affectations seront connues **aux alentours du 7 mai** (vous pourrez nous contacter !) mais les résultats ne seront officiels que le jour de la CAPD (Commission Administrative Paritaire Départementale, où siègent 7 élu(e) SNUipp sur les 10), **le 15 mai**.

Si vous obtenez un poste, vous serez nommé à titre définitif (sauf si vous avez demandé un poste dans l'enseignement spécialisé) c'est-à-dire que vous pouvez rester sur ce poste plusieurs années.

Choix des postes :

En même temps que la circulaire du mouvement, la liste générale des postes du département sera publiée sur le site de l'inspection académique.

Chaque poste a un code, c'est ce **code** que vous devrez **utiliser** sur le serveur.

Pour une meilleure lisibilité en **Annexe 1** un petit dictionnaire des abréviations utilisées.



Pour faire votre mouvement, il faudra consulter :

- La liste générale des postes. Cf Annexe 2 (extrait)

Cette liste se lit « du plus grand » au plus « petit », à savoir sur la 1ère page, les codes « département », puis les regroupement de communes (*exemple* : Grand Biot, Grand Menton etc...); puis les communes et pour finir les écoles.

- la liste des postes de TRS (= titulaires remplaçants de secteurs = *postes fractionnés dans une circonscription*) = CODES 900 et suivants.

- la liste des décharges totales de direction = CODES 1000 et suivants.

- les secteurs géographiques : Cf Annexe 3

ATTENTION : les secteurs géographiques ne correspondent pas aux circonscriptions.

Un même secteur peut regrouper plusieurs circonscriptions.

RAPPELS :

- ➔ Les postes sont notés V (vacant) ou SV (susceptible d'être vacant). Tout enseignant peut faire le mouvement, donc tous les postes peuvent se libérer, **ne faites pas que des choix de postes vacants, vous limiteriez vos vœux.**
- ➔ Tout poste demandé dans le mouvement à TD ne peut être refusé.
- ➔ Tant que vous n'avez pas un poste définitif, vous êtes obligés de faire **3 vœux géographiques** dans les 30 que vous pouvez faire, **dont au moins un vœu de regroupement de communes (RC). Cf Annexe 3.**
- ➔ Lors de votre choix de postes, vous ne pouvez pas tout demander. Il existe des postes qui demandent diplômes ou exigences spécifiques (détenir le CAFIPEMF, le CAPA-SH ou CAPPEI, avoir l'habilitation pour enseigner une langue vivante, pour être directeur...).

Voici la liste des postes que **vous NE pouvez PAS demander** (si vous le faites votre vœu sera annulé et vous aurez « perdu » un vœu) :

- Ens.App.El (ou .Ma) : école d'application réservée aux PEMF
- CP.Adj.IEN : Postes de conseiller pédagogique
- Ens.Cl.Spe option (G) : enseignement spécialisé (rééducateur)
- DIR : Postes de direction
- Poste de psychologue de l'EN



Postes particuliers :

- Ens.Cl.Spe option (A, B, C, D, E, F) : enseignement spécialisé, réservé en priorité aux détenteurs du CAPA-SH ou CAPPEI avec l'option correspondante. **Mais que vous pouvez demander dès le mouvement à TD** (vous aurez une priorité inférieure aux titulaires du Capa-Sh ou Cappei et vous y serez nommé pour un an à titre provisoire avec obligation de refaire le mouvement l'année d'après),
- Ens.Cl.Ele Anglais (Allemand, Italien) : poste fléché où vous devez avoir l'habilitation ou le CLES (*en tant que PFSE l'administration considère que vous avez tous cette certification et vous autorise à demander ces postes dès votre 1er mouvement*),
- UPE2A : en principe la licence FLE est demandée ; accueil des enfants primo-arrivants; vous pouvez les demander dès le TD mais vous aurez une priorité inférieure.

Processus du mouvement en détail :

- Pendant l'ouverture du serveur (du 16 au 29 mars) vous pouvez modifier vos vœux. Après cette date, impossible de changer vos choix.

Si vous ne faites pas au moins les 3 vœux géographiques tels que définis ci-dessus, votre mouvement sera annulé.

- Vous allez ensuite recevoir un **accusé de réception** dans votre **messagerie IPROF** (pas Webmail) **à compter du 6 avril**, où vous vérifierez la liste des postes que vous avez demandés ainsi que votre barème et la priorité à laquelle vous avez droit (elle est notée « 10 » quand elle est normale). Voir **Annexe 4** (exemple d'accusé réception).

Si vous détectez une erreur de barème (oubli de points ou points en trop), il faudra le signaler lors du renvoi signé de cet accusé réception.

- **Avant le 13 avril:** Renvoyez l'accusé réception à l'IA que vous ayez ou non des modifications à signaler + **JOINDRE** la fiche bonification remplie si vous pouvez prétendre à des bonifications **ET copie au SNUipp FSU pour vérification et suivi.**

De manière générale, faites nous parvenir en double tout courrier adressé à l'IA.



Des groupes de travail vont se réunir à compter du 16 avril pour vérifier les barèmes de chaque participant au mouvement. Le SNUipp-Fsu y joue pleinement son rôle et fait corriger chaque année de très nombreux barèmes.

- Le mouvement informatisé commence, c'est l'ordinateur qui commence par le plus haut barème jusqu'au plus petit.
- Vous serez informés par le SNUipp-Fsu quelques jours avant la CAPD (**aux alentours du 7 mai**), nous aurons alors les propositions d'affectation que nous diffuserons auprès des collègues nous ayant écrit, dans l'attente de la CAPD du **15 mai** qui entérinera les nominations.
- Si vous obtenez un poste, fin du mouvement pour vous.

Calcul du barème et bonifications :

Le calcul du barème :

- l'AGS (ancienneté générale de service) **1 point par année** d'enseignement (temps complet ou temps partiel)
- **1 point par enfant à charge** (de moins de 20 ans et/ou enfant à naître avec certificat **avant le 13 avril** dernier délai).
- Bonifications selon postes exercés (**valable uniquement pour les titulaires**) voir **Annexe 5.**

Ci-dessous la liste des écoles classées en Rep ou Rep + qui donnent droit à une bonification du barème si vous y restez au moins 3 ans, et la liste des écoles en zone rurale fragile qui donnent droit à une bonification de 2 points si vous y êtes 1 an et 10 points si vous y restez 3 ans d'affilée.

Postes en zones rurales fragiles :

Andon, Ascros, Auron, Belvédère, Beuil, Breil sur Roya, Briançonnet, Caille, Caussols, Cipières, Clans, Daluis, Entraunes, Escragnoles, Fontan, Gréolières, Guillaume, Isola, La Bollène Vésubie, La Brigue, La Penne, Lantosque, La Tour sur Tinée, Mallaussène, Péone, Pierrefeu, Puget Théniers, Roquebillière, Roquesteron, Saorge, Seranon, St Auban, St Martin Vésubie, St Sauveur sur Tinée, Tende, Toudon, Touët sur Var, Sospel, St Étienne de Tinée, Utelle, Valdeblorre, Valderoure, Villars/Var.

Postes en zones d'éducation prioritaire (REP / REP+):

Commune de rattachement	Secteur de collège	Écoles
CANNES	Mûriers Vallergues Philippe	Bocca Frayère Mx et Mat ; R. Gosciny Mx et Mat ; Eugène Vial Mx et Mat; Maurice Alice Mx I et II et Mat
<u>NICE (REP+)</u>	Jaubert	<u>ARIANE Nord</u> : Prévert Mx - Piaget Mx - Mûriers Mat -Lauriers roses Mat. <u>ARIANE Sud</u> : Pagnol Mx - Cassin Mx - Manoir Mat - Mésanges Mat - Val d'Ariane Mat <u>Drac</u> : La Condamine Mx et Mat
	Nucéra	<u>NICE</u> : Bon voyage Mx I et II et Mat - Aquarelle Mat - Pasteur Mx et Mat - St Charles Mx et Mat - Aimé Césaire mat -Macé Mx I et II et Mat
	Duruy Romains	<u>NICE</u> : Bois de Boulogne Mx et Mat, Digue des Français Mx I et II et Mat - les Orchidées mat - Les Moulins Mx et Mat - Flore Mx I et Mx II, Mat.
VALLAURIS	Picasso	Toutes les écoles sauf Golfe Juan Mat et Mx
CARROS	Langevin	Toutes les écoles de sauf celle du village (Fiori) et des Plans (Guillonnet)

Il y a aussi des bonifications si on exerce sur un poste spécialisé sans avoir le Capa-sh ou Cappei ; des points pour l'éloignement domicile/école (limite de commune à commune)...

**COPIE au SNUipp-Fsu
de votre mouvement, vos courriers... pour suivi**



2/ LE MOUVEMENT A TITRE PROVISOIRE (TP)

Il concerne toutes celles et ceux qui n'ont pas eu de poste au TD.

C'est un mouvement manuel. Vous n'avez pas à saisir de nouveaux vœux sur Iprof mais il faut retourner **une fiche d'extension de vœux** à l'IA.

Le SNUipp participe là aussi activement à cette phase dans le cadre de groupes de travail à l'IA.

Les Postes du Titre Provisoire, ce sont :

- les postes restés vacants à l'issue du mouvement informatisé à TD ;
- les postes libérés par les collègues obtenant un exeat, un congé parental, un Congé Longue Durée, un départ en formation CAPPEI un congé de formation, une délégation, un intérim, les mi-temps annualisés ...
- les postes fractionnés restés vacants après mini-mouvement des TRS.

Durant chaque phase, informatisée ou non, les demandes sont examinées par ordre de barème.



CONSEIL du SNUipp-Fsu :

Avec la fiche d'extension de vœux complétée, joignez un courrier explicatif pour préciser vos souhaits, d'éventuelles problématiques personnelles. Cela doit permettre de mieux cibler vos attentes : communes recherchées, priorités géographiques, cycles, difficultés spécifiques, etc

DOUBLES au SNUipp pour suivi

Ces groupes de travail se réuniront mi juin en principe.

Là encore, les élu(e)s du SNUip-Fsu avertissent les collègues au fur et à mesure de l'avancée des travaux et suivent de près toutes ces opérations. Affectations entérinées le jour de la Capd, jusque là ce ne sont que des propositions qui peuvent, à la marge, être revues. **CAPD prévue: mardi 26 juin**

**Si jamais vous n'aviez pas de poste après cette CAPD,
vient alors une nouvelle phase « manuelle » (3ème tour) fin août.**

Même fonctionnement que précédemment, mais certains postes se libèrent pendant l'été. Les délégué(e)s du personnels du SNUipp-Fsu participent encore aux groupes de travail fin août afin d'affecter les collègues avant la rentrée des classes.

Les nominations ne sont pas toujours « simples » : bien sûr, plus le barème est petit, plus la quantité de postes libres se réduit, plus l'adéquation avec les demandes de chaque participant est difficile à réaliser. C'est aussi le cas si la liste des vœux est trop restreinte.

***Les élu(e)s du SNUipp tentent de suivre au cas par cas les situations.
Pas de fausse promesse, mais la garantie d'équité et de transparence
pour toutes et tous.***



SNUipp-FSU 06

34, Bd Docteur Ménard 06 000 Nice

Mail : snu06@snuipp.fr

Tél 04 92 00 02 00 - Fax 04 93 35 75 52

Site : <http://06.snuipp.fr/>

Facebook : SNUipp FSU Alpes Maritimes